



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le premier février, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Sandrine CINOTTI

N°2023/06

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
NEGRONI-DESINI Vannina	ZANETTACCI Alexia
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	CINOTTI Sandrine
SUSINI Ange	ALESSANDRI Jérôme
PAOLI Jean-Paul	
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
ZANNETTI Pierre	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
POGGI Dominique	ALESSANDRI Stéphanie

OBJET : Vente d'une portion de domaine privé sise au droit des parcelles F 1111 et F 1378 au lieu-dit Martinetti.

Vu la délibération n°2022/43 en date du 13 mai 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus que ceux-ci se sont prononcés, par délibération n°2022/43 en date du 13 mai 2022, en faveur du déclassement de la portion de domaine public qui était située au droit des parcelles sises section F n°1111 et F n°1378, au lieu-dit Martinetti, et de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Le président de séance rappelle également que ce déclassement avait notamment pour but d'aliéner ladite portion, son caractère public n'ayant par ailleurs aucun intérêt compte tenu de la configuration des lieux.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une opportunité de vente, concernant cette portion terrestre, s'est présentée.

Compte tenu de sa configuration et de sa taille (37 ca), Monsieur le Maire propose que cette portion terrestre, relevant du domaine privé communal, soit vendue pour un montant de 600 euros.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la vente de la portion terrestre de 37 ca, relevant du domaine privé communal, et située au droit des parcelles sises section F n°1111 et F n°1378, au lieu-dit Martinetti.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9.

Le Maire,
François GARIDACCI

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE DE CARPIAT CORSE DU SUD'. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a sun. A handwritten signature in black ink is written across the seal and extends to the left.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.